

se dispenser aussi d'agir de concert dans cette affaire avec Leurs Excellences de Zurich & de Berne, en vertu du Traité de 1570. Mr. le Résident doit donc déclarer que le Roi, non-seulement offre ses bons offices, mais encore que Sa Maj. désire de faire intervenir son autorité, pour parvenir à un but aussi nécessaire que salutaire. Il déclarera la même chose aux Seigneurs Representans de Zurich & de Berne, & leur fera entendre que l'intention du Roi est, qu'on n'agisse point séparément dans cette affaire, & que Sa Majesté s'attend qu'ils feront paroître un parfait concert avec son Ministre, pour travailler au rétablissement du Gouvernement. Mr. le Résident fera appeler les Compagnies Bourgeoises, & leur signifiera que le Roi prend sous sa protection toutes les personnes qui ont été obligées de s'absenter de la Patrie, & que l'on doit s'abstenir absolument de toutes insultes tant en paroles qu'en voyes de fait. Il fera la même déclaration au Petit Conseil & à celui des Deux-Cens, & insistera que le Gouvernement subsiste suivant son ancienne Constitution, en déclarant que Sa Maj. s'oppose autant à ce qu'il soit altéré, qu'à ce que la liberté du Peuple soit opprimée, & qu'elle veut maintenant l'indépendance de l'Etat. Après que le Ministre que le Roi se propose d'envoyer à Geneve pour prendre connoissance des differends entre le Magistrat & le Peuple conjointement avec les Representans de Zurich & de Berne, y sera arrivé, la Bourgeoisie lui remettra un Mémoire des prétentions qu'elle forme. Il faut aussi que les Conseils soient rendus complets, que les Membres absens y reviennent, & qu'ensuite on publie une amnistie. Sa Majesté pour marquer son affection aux Loüables Cantons de Zurich & de Berne, & à la Ville de Geneve, y enverra une personne aussi recommandable par sa naissance que par ses Dignités.